

# L'INFO DE L'ADICO



N°9  
JUILLET  
2016



## OBLIGATION DE METTRE EN LIGNE VOS DOCUMENTS BUDGETAIRES

Yann Berton  
Intervenant solutions web

L'article R2313-8 du Code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en ligne des documents budgétaires des collectivités.

Les métropoles, régions, départements, communes et dom-tom, devront désormais obligatoirement publier sur leur site internet les documents de présentation budgétaire (type note de synthèse, rapport adressé au conseil municipal pour le débat d'orientation budgétaire...) adoptés **dans un délai d'un mois maximum**. L'objectif est de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires. Pour cela, il est nécessaire que ces documents soient **accessibles facilement, gratuitement, qu'ils soient lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant**.

### Nous joindre

Tél : 03 44 08 40 48  
Fax : 03 44 08 40 49  
solutionsweb@adico.fr

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et  
de 13h30 à 17h30

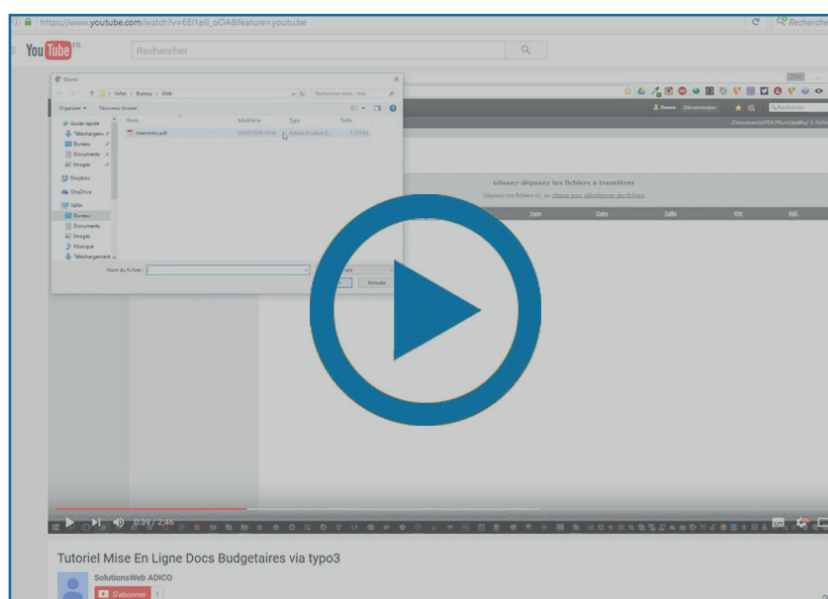
### Comment publier les documents budgétaires sur votre site internet ?

Afin de vous aider à répondre à cette nouvelle obligation, nous avons réalisé un **tutoriel qui vous décrit la procédure à suivre sur la plateforme Typo 3**.

Nous vous invitons à le consulter et à nous contacter si vous rencontrez des difficultés.

Si vous ne disposez pas encore d'un site internet, contactez-nous : **le service solutions web de l'Adico peut vous en créer un de A à Z**.

### Visionner le tutoriel :



Retrouvez toutes nos actus  
sur le site internet  
[www.adico.fr](http://www.adico.fr)



PAE du Tilloy - 2 rue Jean Monnet  
60006 Beauvais cedex  
contact@adico.fr  
Tél. : 03 44 08 40 40  
Fax : 03 44 08 40 49  
[www.adico.fr](http://www.adico.fr)

